Gouvernement; traitements des instituteurs.

## Dons prévus par le traité

Médailles et drapeaux; exemplaire du traité pour chacun des chefs; matériel de pêche, de chasse et de piégeage d'une valeur maximum de \$50.00 pour chaque famille de la bande; outillages divers.

## Rente

Indiens, \$5.00; chefs, \$25.00; sous-chefs, \$15.00; don d'un complet aux chefs et aux sous-chefs tous les trois ans; distribution annuelle de corde à filets, de munitions, etc.

Traité conclu entre Sa
Majesté le Roi et les
Chippewas de l'île
Christian, de l'île
Georgina et de Rama.
et
Traité conclu entre Sa
Majesté le Roi et les
Mississaugas du Lac-auRiz, de Mud Lake, de
Scugog Lake et
d'Alderville.

Le 31 octobre 1923.

Le 15 novembre 1923. Les Indiens cèdent leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage dans une région de 20,100 milles carrés, au sud et au centre de l'Ontario, entre le lac Ontario et la baie Georgienne.

## Engagements de l'État

\$25.00 à chaque Indien signataire du traité; \$500.00 payés par l'Ontario et administrés par le ministère des Affaires indiennes.